

## Appel à projet

### **Exploitation d'une activité de buvette et petite restauration de type guinguette à DMC**

Les caractéristiques principales de l'occupation du domaine public sont indiquées dans le présent document et seront précisées ultérieurement dans la convention d'occupation du domaine public qui sera conclue entre l'Occupant et la Ville de Mulhouse.

Le présent appel à projet a pour objet de permettre, par une publicité suffisante, la manifestation d'un intérêt pertinent et d'informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

#### **1) OBJET**

La Ville de Mulhouse, dans le cadre de sa programmation estivale pour l'année 2025, souhaite promouvoir une offre d'animations à la fois culturelles, sportives et commerciales.

C'est à ce titre que la Ville de Mulhouse lance un appel à projet en vue de désigner un porteur de projet pour assurer l'aménagement et l'exploitation une guinguette d'été conviviale afin :

- d'offrir un espace de détente et de loisirs pour les visiteurs et habitants
- de contribuer à l'animation de la Ville et du projet DMC
- de permettre l'accueil d'évènements et d'animations culturelles liées au patrimoine et au Grand Projet Urbain

Les candidats devront prendre en considération dans leur proposition de projet les objectifs suivants :

- un objectif qualitatif avec un concept adapté et intégré dans l'environnement immédiat du site DMC.
- un objectif technique, en justifiant de compétences dans le domaine de l'exploitation d'un établissement de restauration légère.

#### **2) EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE**

##### **a) Situation géographique**

Cette guinguette s'installera sur le foncier DMC, propriété de la Ville de Mulhouse, et plus précisément sur une partie de la parcelle cadastrée section HL numéro 78, sur une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> (espace public aménagé le long du cours d'eau « Steinbaechlein »).

L'espace mis à disposition est composé d'une zone de stockage, d'une zone dédiée aux installations techniques et d'une zone d'exploitation accessible au public sur une surface totale de 300 m<sup>2</sup> environ permettant l'aménagement d'une terrasse, selon plan annexé.

## **b) Aménagements**

Sur l'espace public mis à disposition, il reviendra à la charge de l'Occupant de fournir tout équipement nécessaire à l'exploitation de l'activité et d'en assurer l'entretien :

- *Structure et mobilier*  
Aucun affichage publicitaire commercial n'est autorisé, l'installation de tonnelles ou chapiteaux est interdite (seuls les parasols sont autorisés).
- *Equipements de cuisine*  
En particulier, des extincteurs appropriés aux risques doivent être mis en place à proximité des appareils de cuisson. Si les appareils de cuisson fonctionnent au gaz, les bouteilles doivent être stockées à l'extérieur dans un endroit ventilé et clos, hors de la portée du public.  
Les structures utilisées pour la préparation de denrées alimentaires devront être conçues, nettoyées et entretenues de manière à éviter toute contamination. Il est nécessaire d'avoir des installations permettant de se laver et de se sécher les mains dans de bonnes conditions d'hygiène. Les surfaces en contact avec les denrées doivent être lisses et lavables. Des moyens adéquats doivent être prévus pour le nettoyage voire la désinfection des outils et équipements de travail. De l'eau potable chaude ou froide doit être prévue en quantité suffisante. Une poubelle occlusive à pédale doit être mise en place pour les déchets. Le stockage des denrées doit se faire dans des conditions de température adéquate.
- *Sanitaires*  
L'Occupant est en charge de la fourniture et de la gestion des équipements sanitaires.  
L'offre devra être dimensionnée en fonction du nombre de places disponibles. A savoir, 1 wc homme PMR + 1 wc femme PMR par tranche de 50 places avec lave-mains permettant un nettoyage hygiénique (commande non manuelle).

L'ensemble des aménagements proposés devra être de qualité et devra s'inscrire dans une scénographie harmonieuse et respectant le site. Les candidats joindront le plan d'occupation prévu à leur offre. Ce plan fera l'objet d'une validation préalable par les services de la Ville. Les matériels et équipements utilisés doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

Il est précisé également que tout élément de décoration de type tissu, tenture, velum, etc. devra être réalisé en matériau ignifugé de catégorie M2 ou M1. Le porteur de projet devra fournir les certificats d'ignifugation émanant d'un bureau de contrôle agréé préalablement à toute installation, ainsi qu'un contrôle technique des structures.

L'Occupant est en charge de la mise en conformité de la sécurité du site par la fourniture de deux extincteurs, des blocs secours aux accès et d'un mégaphone.

- *Éléments mis à disposition par la ville*  
Conteneur rangement de 20 pieds (2,35m x 5,9m x 2,39m)– espace de stockage  
Accès à la Maisonnette (abri d'une vingtaine de m<sup>2</sup> non aménagé, sans fenêtres ni électricité ou eau courante. Fermeture possible par cadenas)

### c) Fluides

Le porteur de projet sera informé des conditions techniques précises dans lesquelles il pourra effectuer les branchements nécessaires à ses activités.

La demande d'ouverture d'un compteur d'eau et sa pose seront à la charge de l'Occupant.

La fourniture d'un tuyau dit alimentaire sera à la charge de l'exploitant, seul le raccordement à l'eau de lavage sera mis à disposition par la Ville.

L'occupant supportera les frais relatifs au branchement et à la consommation d'eau, dont il règlera directement les factures correspondantes émises par les prestataires concernés.

L'accès à l'électricité est assuré par les services de la Ville, via l'ouverture d'un tarif bleu. Un coffret CO36 et un coffret ELD seront posés pour une capacité totale 36KVA / Triphasé 220V / 63A.

### d) Période d'exploitation

La Ville de Mulhouse souhaite une exploitation de la guinguette sur une période comprise **entre le 20 juin et le 20 septembre 2025**.

Les candidats sont invités à proposer les dates précises de début et de fin d'exploitation prévues dans leur offre. Les dates définitives seront ensuite fixées dans la convention d'occupation du domaine public, après accord de la Ville.

Au cours de cette période d'exploitation, l'Occupant devra exercer son activité :

- Du mercredi au dimanche de 17h à 0h30

L'occupation se déroulera selon les limites précisées ci-dessus, en veillant à limiter l'impact de son activité pour le milieu naturel et les riverains.

Des dérogations pour certaines animations – en particulier les animations musicales prévues par l'Occupant - pourront intervenir à titre exceptionnel avec un accord écrit préalable de la Ville, toute demande devant être formulée par écrit 15 jours francs avant la date retenue pour garantir sa bonne instruction.

Dans le cadre d'animations et événements en concertation avec le service gestionnaire du site DMC, l'Occupant pourra organiser :

- 1 à 2 après-midi familiales par mois
- 1 à 2 soirées événementielles selon un programme établi en lien avec la Ville

### e) Offre de petite restauration attendue

- Menu : Proposer des plats simples et locaux (Tartes flambées/ planchettes de charcuterie et de fromage / Glaces artisanales **etc.**) adaptés également aux enfants dans le cadre des animations familiales
- Boissons : Proposer une sélection de bières artisanales, boissons non alcoolisées
- Produits locaux : Collaborer avec des producteurs locaux pour les ingrédients

Sous réserve des licences nécessaires détenues ou à obtenir par l'Occupant, celui-ci pourra proposer à la vente des boissons alcoolisées sur le site exclusif de la guinguette, la vente à emporter étant

interdite.

#### **f) Sonorisation**

En cas de diffusion de musique, il conviendra de respecter les demandes réglementaires liées à la diffusion de musique amplifiés, si celle-ci dépasse la limite de 80dB(A) sur 8 heures, il faudra obligatoirement la limiter à 102dB(A) pondérée sur 15 min avec mise en place d'un limiteur/enregistreur en dB(A) et faire parvenir les données de l'enregistrement au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Mulhouse.

### **3) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

#### **a) Objet et durée de l'occupation**

L'espace est mis à disposition par la Ville de Mulhouse dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire et révoquant du domaine public pour la durée de l'exploitation, sous réserve de la clause de résiliation, pour une période de trois mois maximum, **du 20 juin au 20 septembre 2025**, hors périodes de montage et démontage des installations et équipements, le site devant impérativement être libéré au plus tard le 30 septembre.

Les dates définitives d'occupation du domaine public seront indiquées dans la convention d'occupation domaniale conclue entre l'Occupant et la Ville de Mulhouse.

#### **b) Redevance**

A ce titre, l'Occupant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal. La surface de l'espace mis à disposition étant de 300 m<sup>2</sup>, la tarification 2025 correspondante est de :

Guinguettes (point de restauration temporaire avec terrasse)  
- jusqu'à 300 m<sup>2</sup> forfait + 1% du CA par mois                    **510 €**

Cette redevance devra être acquittée au terme de l'exploitation, après présentation des justificatifs relatifs au chiffre d'affaires.

Une facturation forfaitaire de la fourniture d'électricité ainsi que la collecte et le traitement des déchets sont comprises dans le montant de la redevance mensuelle.

### **4) CONTRAINTES TECHNIQUES ET RESPONSABILITE**

L'Occupant sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques et de sécurité suivantes :

#### **a) Espace Public**

L'Occupant devra jouir paisiblement des lieux et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni

apporter de nuisances aux autres usagers du site.

L'Occupant devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité. Il sollicitera notamment les licences nécessaires à son exploitation.

Il est à noter que la Ville pourra mandater tout agent municipal compétent à cet effet pour s'assurer du respect par l'Occupant des obligations prévues par la convention d'occupation du domaine public et inscrites dans le cadre réglementaire en vigueur.

#### **b) État et propreté des lieux**

L'Occupant prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent après un état des lieux réalisé contradictoirement avec la Ville de Mulhouse.

Il s'engage à maintenir au quotidien les espaces concédés, y compris les sanitaires, dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

La Ville fournit bac brun et jaune de 660L intégré au montant de la redevance mensuelle. L'évacuation des déchets sera intégrée dans la tournée de ramassage du secteur (mardis et jeudis matin bacs bruns ; vendredis matin bacs jaunes).

A l'issue de la période d'exploitation, un nettoyage complet du lieu et des équipements lui sera demandé ainsi que la remise en état à ses frais si nécessaire suite à la réalisation de l'état des lieux de sortie.

En cas de défaillance de la part de l'Occupant et après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'acté de réception restée sans effet au terme d'un délai de 10 jours, la Ville pourra réaliser ou faire réaliser les opérations nécessaires à la remise en état des lieux, au frais de l'Occupant.

#### **c) Conditions techniques et règles de sécurité**

L'Occupant devra veiller à ce que le niveau sonore généré par son activité ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

La gestion de l'espace de restauration, objet du présent appel à projet, engage la responsabilité exclusive de l'Occupant. Lors de l'exploitation de la guinguette, sa responsabilité s'étend à la fois au personnel sur le site et aux visiteurs. En tant qu'employeur, l'Occupant sera tenu de déclarer et de rémunérer, charges sociales et fiscales comprises, le personnel nécessaire à ses activités.

L'Occupant s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment une assurance Responsabilité Civile relative à l'ensemble de ses activités et à produire les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité avant tout commencement d'exploitation.

Il lui appartiendra de consulter régulièrement les bulletins météo et la carte de vigilance de Météo France, sur le site Internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou par téléphone au 08.92.68.02.68 ou sur le répondeur de la Préfecture au 08.21.00.00.68, lors de l'exploitation de la guinguette, et de prendre toutes les dispositions utiles pour que cette exploitation soit compatible avec les conditions météorologiques.

## 5) CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE

### a) Calendrier

**Date limite de remise des candidatures : 6 juin 2025 à 12h00.**

### b) Documents à produire par les candidats :

Les candidats doivent adresser un exemplaire complet de leur dossier. Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros hors taxe et TTC faisant apparaître le(s) taux de TVA.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Concernant la candidature**

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251- 1 et L. 8251-2 du code du travail ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, n'est pas en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 et suivants du même code, et ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- Le numéro d'immatriculation de la société ;
- La liste des principales références ou des services similaires effectués au cours de ces trois dernières années.

#### **Concernant l'offre**

Les candidats fourniront les documents techniques et budgets nécessaires à la parfaite compréhension et appréciation du projet dont les conditions sont définies ci-après :

- Un dossier de présentation du projet de la guinguette et son intégration dans le paysage (plan d'occupation proposé à fournir) ;

- Le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ainsi que les cotraitants et sous-traitants le cas échéant ;
- Le nombre de personnes engagées pour le projet présenté, leur statut (bénévole ou salarié), leur qualification et leur expérience individuelle ;
- Le projet de carte des produits proposés et les prix de vente ;
- Les documents techniques définissant les moyens mis en place pour l'exploitation de l'espace ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier,...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet.

#### **c) Conditions d'envoi des candidatures et des offres**

##### **Remise des plis sur support papier :**

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

##### **Appel à projet : Exploitation d'une activité de buvette et petite restauration type guinguette à DMC – Ne pas ouvrir**

Celle-ci peut être adressée par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception à :

**VILLE DE MULHOUSE**  
**Service Grand Projet Urbain - DMC**  
**2 rue Pierre et Marie Curie**  
**68100 MULHOUSE**  
[contact@mulhouse-alsace.fr](mailto:contact@mulhouse-alsace.fr)

#### **d) Jugement des propositions**

##### **Critères de sélection des candidatures :**

Les capacités d'un candidat seront appréciées globalement. Le candidat peut produire tout moyen de preuve permettant à la collectivité concédante de s'assurer qu'il dispose des capacités requises pour l'exécution de la convention.

##### **Critères de jugement des offres :**

- Qualité et originalité du concept proposé (choix des produits, tarifs appliqués, ...) (60 %) ;
- Qualifications et compétences du candidat pour réaliser le projet au regard notamment des références présentées dans des projets similaires (40 %).

#### **6) ABANDON DE L'APPEL A PROJET**

La Ville de Mulhouse informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projet, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

**ANNEXE : 1 – Plan**

